

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-027**  
**APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE DEUX**  
**ASCENSEURS AU MUSEE DES GUEULES ROUGES AUPRES DE LA**  
**SOCIETE TK ELEVATOR FRANCE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour attribuer les contrats et les modifications par avenants, des procédures de marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité défini à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est chargée de l'entretien des équipements culturels d'intérêt communautaires, tels que le Musée des Gueules Rouges situé à Tourves et le bâtiment des Ursulines accueillant le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte situé à Brignoles ;

**CONSIDERANT** que le Musée des Gueules Rouges dispose de deux équipements de type ascenseur et que le bâtiment des Ursulines comprend également deux ascenseurs et un élévateur PMR dont les contrats de maintenance sont arrivés à terme ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de maintenir un entretien régulier de ces installations afin d'assurer la sécurité du public et du personnel de ces bâtiments ;

**CONSIDERANT** que TK ELEVATOR France doit assurer l'entretien, ainsi qu'un service de dépannage pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 renouvelable une fois par tacite reconduction pour les montants annuels respectifs suivants :

- Musée des Gueules Rouges (deux ascenseurs) : 4 867,57 euros HT soit 5 841,08 euros TTC,
- Bâtiment des Ursulines (deux ascenseurs) : 3 329,00 euros soit 3 994,80 euros TTC,
- Bâtiment des Ursulines (un élévateur PMR) : 472,57 euros HT soit 567,08 euros TTC ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les termes des contrats de maintenance relatifs aux offres n°OFP0123260.1, OFP0123260.2 et OFP0123260.3 auprès de la société TK ELEVATOR France - rue de Champfleur – Z.I. Saint Barthélemy BP 50126 49001 ANGERS CEDEX 01, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 renouvelable une fois par tacite reconduction et selon les montants annuels respectifs suivants :

- Musée des Gueules Rouges (deux ascenseurs) : 4 867,57 euros HT soit 5 841,08 euros TTC,
- Bâtiment des Ursulines (deux ascenseurs) : 3 329,00 euros soit 3 994,80 euros TTC,
- Bâtiment des Ursulines (un élévateur PMR) : 472,57 euros HT soit 567,08 euros TTC.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

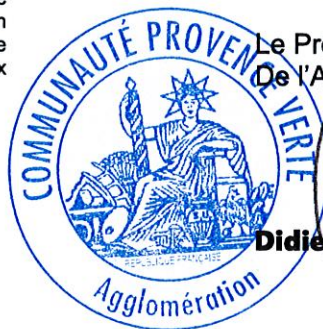
Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 28/02/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**